**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 60 (1972)

Heft: 8

**Artikel:** Le scrutin du 24 septembre : exportation de matériel de guerre ? : [1ère

partie]

Autor: Perrin, Georges

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-273147

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

# Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A .- - Gonève - - - - -Retour: 19, av. Louis-Aubert, 1206 Genève

Septembre 1972 - No 8

## Le scrutin du 24 septembre

# **Exportation**

Le 20 février 1938, le peuple suisse rejetait une initiative qui tendait à donner à la Confédéra-tion le droit exclusif de fabriquer, d'acheter et de vendre des armes (monopole de l'armement). En revanche, il acceptait le contre-projet élaboré par l'Assemblée fédé-rale et qui est devenu l'actuel article 41 de la constitution.

article 41 de la constitution.

Aux termes de ces dispositions, «la fabrication, l'acquisition, le commerce et la distribution d'armes, de munitions, d'explosifs et d'autre matériel de guerre et de pièces détachées sont soumises à une autorisation » qui ne sera accordée « qu'aux personnes et entreprises qui, du point de vue de l'intérêt national, présentent les garanties nécessaires ». Il appartient au Conseil fédéral d'édicpartient au Conseil fédéral d'édicter les dispositions d'exécution.

Le collège gouvernemental s'est acquitté de ce mandat par un simple règlement en 1938 déjà, puis par un arrêté promulgué en 1949 et plusieurs fois modifié.

Ce texte précise ce qu'il faut entendre par matériel de guerre, il fixe aussi les conditions requi-ses pour qu'une entreprise suisse soit autorisée à fabriquer, à vensoit autorisee a fabriquer, a ven-dre, à exporter ce matériel. En ce qui concerne l'exportation et le transit, le département militaire décide « d'entente avec le dépar-tement politique ». La pratique s'est établie que l'autorisation est refusée lorsque la marchandise est destinée à un pays en guerre ou qui risque d'être impliqué dans un conflit armé.

Les services du département militaire fédéral spécialement désignés à cette fin doivent s'assu-rer que les conditions mises à une autorisation de vendre ou d'exporter sont respectées.

Or, en novembre 1968, on apprenait qu'une enquête pénale était ouverte contre certains dirigeants de la Fabrique d'armes d'Oerlikon, prévenus d'avoir usé de manœuvres frauduleuses pour obtenir une autorisation d'avoorobtenir une autorisation d'exporter. Ce fut la fameuse « affaire

qui émut profondément l'opinion publique et trouva son épilogue judiciaire devant la Cour

du système en vigueur. Ils fai-saient valoir surtout que des inpénale fédérale le 27 novembre 1970. fractions comme celles qui ved'être naient découvertes cau-moral considérable



Bührle avait montré l'insuffisance

lundi de décembre 1968, le Conrecibilité de décembre 1990, le Coni-seil fédéral dut donner des expli-cations. Il acceptait une motion l'invitant à présenter un rapport sur les exportations d'armes. La rédaction de ce mémoire fut con-fiée à une commission d'experts nee a une commission d'experts présidée par l'ancien conseiller fédéral Max Weber. Le rapport, déposé en novembre 1969, con-cluait qu'il fallait renforcer le con-trôle et, pour cela, substituer à l'arrêté du Conseil fédéral une loi fédérale.

Entre temps toutefois, un comité s'était constitué pour lancer une initiative constitutionnelle visant à interdire en principe les exportations de matériel de guerre. Ce sera l'objet du scrutin fédéral fixé au 24 septembre prochain.

Les promoteurs de ce projet estimaient, en effet, que l'affaire

affirmée par les autorités de pra-tiquer en toute circonstance une politique de stricte neutralité. Ils politique de stricte incurainte. Ils déclaraient enfin incompatibles la mission humanitaire que notre pays entend poursuivre, en particulier sous le drapeau de la Croix-Rouge, et la fourniture de matériel de guerre à des Etats étran-

gers.

Le 19 novembre 1970, la Chancellerie fédérale recevait donc les listes couvertes de quelque 55 000 signatures à l'appui d'un projet constitutionnel dont voici le texte dans ses principales dispositions: «La fabrication, l'acquisition, l'importation, le transit, la distribution d'armes, de munillons, d'explosirs ed tout autre matériel de guerre ou de pièces détachées sont du ressort

(Suite page 4)

une personne La cliente toujours bien conseillée: SOCIÉTÉ BANQUE SUISSE

# Une grande idée 100°/, féminine L'AGORA

pour un nouvel art de vivre

«L'état désespéré de notre socié-té est devenu si évident que les fem-mes ne se résignent plus à s'en remettre uniquement aux hommes pour y remédier. »

Germaine Greer.

Doris Keller -- on savait bien qu'elle avait plus d'une corde à son arc, plus d'une idée dans son sac !

arc, plus d'une loee dans son sac!

Partie, il y a quelque quinze ans, dans la grande aventure guildienne.

Sans bagages. C'est-à-dire sans argent. Créant une guilde-du-disqueprincesse-pauvre, dans un siècle de parvenus...

Misant déjà résolument sur la qualité. Et finalement la qualité a été
« payante », puisque 65 000 guildiens ont suivi.

Qualité. Beauté. Rigueur — plus que recherche à tout prix de la
« rentabilité »!

« rentabilité » ! Pourquoi ne pas investir ce capital d'expériences, ce goût inaltéra-blement sûr, cette passion d'un modernisme efficace, dans une formule

nouvelle? nouveile : La qualité au service du public. Par tous les moyens. Dans un petit univers, au cœur de la ville — comme l'agora, la place publique des

temps anciens.

temps anciens.

Au moment où nous écrivons ces lignes — en ce 25 août 1972 —
l'idée est lancée, présentée à la Municipalité et au Conseil communal :
vingt pages précises (plans et chiffres à l'appui) fruits de deux années
de réflexion et d'une minute d'audace.

La lucidité de rayon laser, l'ardeur, l'intelligence d'une femme pourront-ils vaincre l'indifférence et l'égoisme de certains ? Pourront-ils
battre auei les hartièse invitères pour les que descent les fournets de abattre aussi les barrières invisibles, celles que dressent les fervents de l'ancien régime, les médiocres et les jaloux, que Rabelais nommait si joliment les « minimets de Broustille » ?

Nous le saurons dans quelques semaines.
Une femme hors du commun, créative en diable, nous offre une chance. Celle de poser la première pierre, si petite soit-elle, d'un édifice dont nous aurions tant besoin.

POURQUOI L'AGORA?

Comme l'Agora des temps anciens, le centre projeté polyvalent deviendrait un lieu de rencontre pour tous les âges et pour toutes les classes sociales. Mais, surtout, il favoriserait l'épanouissement de l'individu qui trouverait sous un même toit diverses possibilités de dévelopmement persons possibilités de **développement** personnel, de **délassement**, de **divertissement** — passant ainsi de l'agréable l'utile et des biens matériels aux

Et cela, dans un cadre exempt de contrainte, librement ouvert à toute heure. Jusqu'ici «l'événement culturel » était un acte social séparé de la vie courante. Il impliquait un effort, une préparation de la part du public. Pour les couches défavorisées de la population, il était source de complexes et d'incompréhension. L'ouvrier, la ménagère, l'employé, l'homme de la rue pourraient l'âner à leur aise dans l'AGORA et accéder,

insensiblement, à un autre univers de

L'AGORA atteindrait ainsi un triple

1. meilleure INFORMATION du public

2. promotion de la QUALITÉ;

3. chance de PATICIPATION SO-CIALE et d'ÉCHANGES entre généra-

(Suite en page 3)

## Sommaire

Page 5: La Protection civile

# Les postulats féminins

# pour une nouvelle réglementation de l'assurance-maladie

En juin, nous avons commencé la publication de la conférence que Mme Sylvia Arnold, Dr rer. pol., a donnée à la dernière assemblée générale de l'Association suisse pour les droits de la femme, à Coire. Après avoir fait un bref historique de la LAMA, dès sa promulgation, en 1911, Mme Arnold a défini la position de la femme selon la réglementation actuelle. Elle a ensuite abordé le projet de nouvelle loi d'assurance-maladie qu'une commission fédérale d'experts est chargée de préparer. Dans notre numéro de juillet, Mme Arnold nous présentait le « Modèle de Flims », le projet retenu par la Commission fédérale. Voici maintenant un résumé des conclusions de Mme Arnold.

On connaît, dans certains pays, des systèmes d'assurance familiale: le chef de famille est assuré pour toute sa famille et les coûts sont répartis de manière uniforme sur tous les cotisants. En revanche, la Suisse ne connaît que l'assurance individuelle, qui tient compte des catégories de risques: hommes, femmes, enfants; les différences de coût entre les catégories d'assurés sont en parcatégories d'assurés sont en par-tie comblées par des subventions.

Dans le «Modèle de Flims», une subvention fédérale a été budge-tée à 756 millions de francs, dont plus de la moitié servirait à com

bler le surplus de dépenses occa-sionnées par les femmes : il est indéniable que, du fait des gros-sesses et du fait d'un organisme plus délicat, les femmes coûtent plus cher aux assurances. Mais et ceuxe raison paux leux faire est-ce une raison pour leur faire payer des cotisations plus éle-vées ? Les hommes, en tant que vees? Les nommes, en taint que vees ? Les nommes, en taint que ciper à part égale aux dépenses occasionnées par les accouchements et les maladies consécutives aux accouchements ? Cela semble logique; pourtant la matièté de la compision de jorité des membres de la Commis-(Suite en page 5)

11121